



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements de transfusion sanguine

Question écrite n° 33224

Texte de la question

M. Philippe Martin attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les vives inquiétudes suscitées par la restructuration de l'Agence française du sang. En région Champagne-Ardenne, la réorganisation actuellement en cours risque d'aboutir à un démantèlement du domaine de la transfusion sanguine et des activités qui y sont rattachées. Dans l'intérêt d'une bonne prise en charge des patients champardennais, il est nécessaire de conserver une activité transfusionnelle suffisante pour permettre la poursuite d'une transfusion au bon niveau technique atteint à Reims et, surtout, bénéficier d'un budget suffisant pour autoriser la poursuite des activités financièrement moins rentables, telles que la thérapie cellulaire (greffes de moelle...) En outre, il convient d'éviter la mise au chômage de 20 à 40 personnes dans l'établissement de transfusion sanguine de Reims. Enfin, toute restructuration dans le domaine de la transfusion sanguine en Champagne-Ardenne ne peut ignorer les investissements lourds déjà effectués dans l'établissement de Reims. Pour rappel, 7 millions de francs ont été consacrés à l'informatisation régionale et 1,5 million de francs à la thérapie cellulaire. Compte tenu de ces éléments, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures quelle entend prendre pour maintenir l'efficacité du réseau régional de transfusion sanguine.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire fait part de ses inquiétudes sur la réorganisation de la transfusion sanguine et souhaite qu'en région Champagne-Ardenne soit conservée une activité suffisante pour permettre la poursuite d'une transfusion de bon niveau technique. Le projet d'organisation proposé par l'Agence française du sang répond aux préoccupations de l'honorable parlementaire même s'il retient le rattachement de cette région à la Lorraine pour la partie sud et au Nord - Pas-de-Calais pour la partie nord. En effet, l'organisation qui découlera de cette partition est conçue de manière à conserver les prestations actuellement fournies aux établissements de soins de cette région et tout particulièrement au CHU de Reims. C'est ainsi que le site transfusionnel de cette ville conservera un plateau technique de préparation des produits sanguins labiles. De la même façon, toutes les activités dites annexes et connexes qui sont partie intégrante du partenariat avec les hôpitaux seront conservées et tout particulièrement les activités de cryoconservation de tissus et cellules pour lesquelles une convention de partenariat doit être passée entre l'AFS, le centre anticancéreux, le CHU et l'UFR de médecine. La transfusion autologue péri opératoire, qui permet de limiter le recours à la transfusion homologuée, continuera également d'être assurée par le site de Reims. Tous les sites transfusionnels de la région conserveront les activités de proximité que constituent la collecte, la distribution et l'immuno-hématologie des receveurs ainsi que leurs éventuelles activités annexes et connexes comme la dispensation de soins et les analyses de biologie médicale. Cette organisation permettra tout à la fois de valoriser les investissements antérieurs et de limiter les incidences en matière de personnel.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Armand Martin](#)

Circonscription : Marne (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33224

Rubrique : Sang et organes humains

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 1999, page 4496

Réponse publiée le : 17 janvier 2000, page 352